

Bureau du 6 juin 2005

Décision n° B-2005-3257

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 70 et 101 dépendant de la copropriété Terrailon située 2, rue Guynemer et appartenant à M. Kamel Benchaar**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Terrailon à Bron, de deux garages formant respectivement les lots n° 70 et 101 dépendant de la copropriété Terrailon située 2, rue Guynemer à Bron, ainsi que des 2/107 des parties communes attachés à ces lots et appartenant à monsieur Kamel Benchaar.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, monsieur Benchaar céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation au prix de 13 200 €, comprenant une commission d'agence de 1 200 € TTC, à la charge de l'acquéreur, admis par les services fiscaux.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition des lots n° 70 et 101 dépendant de la copropriété Terrailon située 2, rue Guynemer à Bron et appartenant à monsieur Kamel Benchaar.

2° - Autorise monsieur le président à :

a)- le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b)- solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 7 juillet 2003 pour un montant de 1 500 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer :

a) - en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 13 200 € pour l'acquisition,

b) - en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 860 € pour les frais d'actes notariés.

5° - **La recette** à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,